

Décision du délégué à la sécurité
(Équivalent réglementaire)

Date : 4 avril 2017

N° de référence de le C-NLOHE : 2017-RQ-0023

Demandeur : Husky Energy

N° de référence du demandeur : RQF-17-00000412

Nom de l'installation : Searose FPSO

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1)*
Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 146(1)

Règlement : *Paragraphe 8(2) du Règlement sur les installations*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve la proposition du demandeur, l'exploitant de l'installation Searose FPSO, d'effectuer des travaux à chaud pour réparer la soudure poreuse entre le vide du milieu 2 et la citerne à cargaison d'hydrocarbures 2 à tribord pendant les activités courantes, sous réserve que toutes les mesures de réduction des risques décrites dans la demande soient respectées. La demande est approuvée sous réserve des conditions suivantes :

1. toutes les attentes abordées dans la note d'interprétation 14-01 relative au travail à chaud de le C-NLOHE s'appliquent à cette décision relative au formulaire de demande réglementaire et, le cas échéant, le système de permis de travail de Husky doit refléter ces attentes;
2. toutes les mesures de protection énumérées par Husky ainsi que les recommandations formulées lors de l'évaluation par un tiers sont strictement respectées;
3. il ne doit pas y avoir de travaux d'entretien intrusifs sur les systèmes d'hydrocarbures en surface pendant que le travail à chaud est effectué.

Délégué à la sécurité